Commentry

2023-221 AS PM

ARRÊTÉ
AUTORISANT LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-4, L.427-5, L.427-8 et R.427-13 à R.427-17,

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-5,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu la demande de monsieur Stéphane JARDONNET, président de l'AAPPMA Commentry,

Considérant les dégradations causées par les ragondins aux cultures et aux digues,

Considérant que la destruction est nécessaire pour la régulation des ragondins, espèce exotique, en application des articles L.427-8 et R.427-13 à R427-17,

Considérant que la prolifération des ragondins est nuisible pour l'environnement.

Considérant qu'il est important de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public,

ARRETONS :

Article 1 : Messieurs MOULIN Roger et MARCHAND Jacky sont autorisés à effectuer des tirs de ragondins aux abords des étangs de Pourcheroux du **lundi 9 octobre au 31 décembre 2023**.

Article 2 : Le Président de l'AAPPMA se chargera de transmettre à monsieur le maire un compte rendu des tirs effectués.

Article 3 : Les tirs s'effectueront pendant la période légale avec les munitions appropriées aux zones humides.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 11 octobre 2023.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'agent de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le dix octobre deux mille vingt-trois,
Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr